

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement



La taxe communale sur les cessions de terrains devenus constructibles



La taxe nationale sur les cessions de terrains nus devenus constructibles



MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h